

L'an deux mille vingt et un, le 06 avril à 19 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

**Etaient présents : MM KUBISZ, VILLIOT, DA SILVA, MERCKHOFFER, MULLER, CHARTOIS, VAN ASSCHE, GAZENGEL, LIETARD, TACITE, LAPOTRE, DE SOUSA.**

**Absents excusés : Mme GARRIVET pouvoir donné à Mme MERCKHOFFER  
M. ROUSSEL  
M. LEVASSEUR**

**Secrétaire de séance : Mme CHARTOIS**

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte rendu de la réunion du 15 février 2021  
Vote du compte de gestion 2020 commune et eau  
Vote du compte administratif 2020 commune et eau  
Affectation des résultats 2020 budget communal  
Affectation des résultats 2020 budget eau  
Prêt bancaire vidéo protection  
Vote des taxes  
Vote du budget 2021 commune et eau,  
Rétrocession lotissement de la Vache Noire,  
SE60 adhésion de la communauté de communes Thelloise,  
RN2 projet des aménagements paysagers et des clôtures,  
CCPV évolution des statuts, compétence Mobilité et eau potable  
Adhésion panneau pocket  
Questions diverses.

Approbation du compte rendu du 15 février 2021

Présentation des indemnités des élus

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 COMMUNE ET ANNEXE DE L'EAU**

**Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :**

Madame le receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune et du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels notre administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Budget principal		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	20 944.27	372 091.46	393 035.73
	Réalisations	76 666.19	865 877.48	942 543.67
Dépenses	Déficit reporté			
	Réalisations	95 580.58	757 317.53	852 898.11
Résultat propre de l'exercice		- 18 914.39	108 559.95	89 645.56
Résultat de clôture		2 029.88	480 651.41	482 681.29

Budget annexe de l'eau		Investissement	Exploitation	Total
Recettes	Excédent reporté	127 619.58	117 770.89	245 390.47

	Réalisations	113 972.35	83 446.52	197 418.87
Dépenses	Part investissement	68 000.00		68 000.00
	Réalisations	33 877.80	54 265.85	88 143.65
Résultat propre de l'exercice		80 094.55	29 180.67	109 275.22
Résultat de clôture		207 714.13	78 951.56	286 665.69

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune et du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame MERCKHOFFER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**APPROUVE** le compte de gestion de la commune et du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2020 établi par Madame le receveur municipal.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Monsieur Richard KUBISZ, le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2020, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur VILLIOT Patrick, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2020, dressé par Monsieur KUBISZ, maire.

Monsieur VILLIOT Patrick, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2020, qui est résumé par les tableaux ci-joints.

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe de l'eau les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	865 877.48	757 317.53	108 559.95	372 091.46	480 651.41
	Section d'investissement	76 666.19	95 580.58	- 18 914.39	20 944.27	2 029.88
	Budget total	942 543.67	852 898.11	89 645.56	393 035.73	482 681.29

BUDGET ANNEXE DE L'EAU						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section d'exploitation	83 446.52	54 265.85	29 180.67	49 770.89	78 951.56
	Section d'investissement	113 972.35	33 877.80	80 094.55	127 619.58	207 714.13
	Budget total	125 272.33	88 043.94	37 228.29	208 162.18	286 665.69

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2020 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 de la commune, présenté par Monsieur le maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur VILLIOT Patrick, président de séance,

Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**APPROUVE** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe de l'eau.

### **AFFECTATION RÉSULTAT DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR DU BUDGET COMMUNAL 2020**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 480 651.41 €

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement pour un montant de 106 333.72 €, et à la section d'investissement au 001 pour un montant de 2 029.88 € et au 1068 pour un montant de 374 317.69 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 06 avril 2021,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget principal à la section de fonctionnement pour un montant de 106 333.72 €, et à la section d'investissement au 001 pour un montant de 2 029.88 € et au 1068 pour un montant de 374 317.69 €.

## **RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE ANTÉRIEUR D'UN BUDGET ANNEXE. AFFECTATION**

Monsieur Richard KUBISZ, maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 49, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau de notre commune. Cet excédent constaté au compte administratif 2020 s'élève à 286 665.69 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 207 714.13 € au 001 et pour un montant de 25 151.56 € au 1068 et en fonctionnement pour un montant de 53 800.00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 06 avril 2021,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**DÉCIDE** d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2020 du budget annexe de l'eau à la section d'investissement pour un montant 207 714.13 € au 001 et pour un montant de 25 151.56 € au 1068 et en fonctionnement pour un montant de 53 800.00 €.

## **PRET BANCAIRE**

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération vidéo protection, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 100 000,00 EUR.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2021-12 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	: 1A	Montant
du contrat de prêt	: 100 000,00EUR	
Durée du contrat de prêt	: 8ans	
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements	

## Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/07/2029

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 100 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 04/06/2021, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,46%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout  
Ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 200,00 EUR

### *Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire*

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

### **VOTE DU TAUX DES TAXES (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâtie)**

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- maintenir les taux appliqués en 2020

Taxes	Taux 2020	Taux 2021	Bases d'imposition	Produit
Foncière (bâtie)	29,90	51.44 Soit 29,90 part communale+21.54 part départementale	638 700	328 547
Foncière (non bâtie)	55.50	55.50	52 400	29 082

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les taux des taxes pour l'année 2021.

### **BUDGET PRIMITIF COMMUNAL ET EAU 2021**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le budget suivant.

Je vous invite à adopter les budgets primitifs de notre commune, qui se compose du budget communal et eau.

Le contenu détaillé de ces budgets figure dans les documents qui vous ont été remis et dont les présentations sont conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

### **BUDGET COMMUNAL 2021**

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	943 255.47	953 255.47
Section d'investissement	698 426.73	698 426.73
Total	1 641 682.20	1 641 682.20

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Total
11	Charges à caractères générales	395 950.00
12	Charges de personnel	388 072.51
14	Atténuations de produits	43 295.00
65	Autres charges de gestion courante	68 940.00
66	Charges financières	8 000.00
22	Dépenses imprévues Fonct	28 347.96
42	Opérations d'ordre entre section	10 650.00
Total		943 255.47

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Total
R002	Résultat reporté	106 333.72
13	Atténuations de charges	5 597.75
70	Produits des services	80 000.00
73	Impôts et taxes	482 000.00
74	Dotations et participations	261 524.00
75	Autres produits gestion cour	7 800.00
Total		943 255.47

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Total
20	Immobilisations incorporelles	50 000.00
21	Immobilisations corporelles	7 100.00
23	Immo en cours	140 413.16
23	Opérations d'équipement	350 868.85
16	Remboursement d'emprunts	57 300.00
041	Opérations patrimoniales	38 405.00
O20	Dépenses imprévues Invest	54 339.72
Total		698 426.73

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Total
13	Subventions d'investissement	139 824.64
16	Emprunts et dettes assimilée	125 199.52
40	Opérations d'ordre entre sections	10 650.00
041	Opérations patrimoniales	38 405.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	8 000.00
R001	Report Excédents	2 029.88
1068	Excédents de fonctionnement	374 317.69
Total		698 426.73

### **BUDGET EAU 2021**

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	119 800.00	119 800.00
Section d'investissement	285 245.69	285 245.69
Total	405 045.69	405 045.69

### SECTION D'EXPLOITATION – DÉPENSES

Chapitres	Intitulés	Total
11	Charges à caractère général	65 000.00
22	Dépenses imprévues	3 800.00
66	Charges financières	5 000.00
42	Opérations d'ordre entre section	46 000.00
Total		119 800.00

### SECTION D'EXPLOITATION – RECETTES

Chapitres	Intitulés	Total
70	Ventes produits	51 000.00
42	Opérations d'ordre entre section .	15 000.00
R 002	Excédent fonctionnement	53 800.00
Total		119 800.00

### SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitres	Intitulés	Total
20	Dépenses imprévues Invest	3 000.00

40	Opérations d'ordre entre section.	15 000.00
16	Emprunts et dettes	20 000.00
21	Immobilisation corporelle	247 245.69
Total		285 245.69

#### SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitres	Intitulés	Total
R 001	Excédent antérieur reporté	139 714.13
1068	Virement de la section de fonct.	93 151.56
13	Subventions d'investissement	6 380.00
40	Opérations d'ordre entre section	46 000.00
Total		285 245.69

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**ADOpte** le budget primitif communal 2010, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Par 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

**ADOpte** le budget primitif eau 2021, par chapitre en section d'investissement et en section d'exploitation.

#### **Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « La Vache Noire »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux du lotissement sont terminés et réceptionnés.

- Rétrocession à la commune par SNC FONCIER CONSEIL des parcelles cadastrées section AE n° 657, 678, 679, 680, 681 et 689 pour une superficie totale de 3 248 m<sup>2</sup>, faisant parties du lotissement « La Vache Noire ».

La cession est consentie à titre gratuit à la commune, les frais de notaire étant à la charge de la société SNC FONCIER CONSEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale à l'unanimité :

- Donne son accord pour que les parcelles cadastrées section AE n° 657, 678, 679, 680, 681 et 689 pour une superficie totale de 3 248 m<sup>2</sup>, faisant parties du lotissement « La Vache Noire », soient rétrocédées dans les conditions ci-dessus à la commune.

- Approuve le classement de ces parcelles dans le domaine public ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **Adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au Syndicat d'Energie de l'Oise**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes Thelloise, par délibération en date du 15 octobre 2020, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat deux compétences optionnelles :

- Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux)
- Maîtrise d'ouvrage des travaux d'Investissements sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance)

Lors de son assemblée du 16 février 2021, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire :

- à l'unanimité
- par 13. voix pour, 0 abstention(s), 0 voix contre,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Thelloise au SE60.

### **Rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement « La Vache Noire »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux du lotissement sont terminés et réceptionnés.

- Rétrocession à la commune par SNC FONCIER CONSEIL des parcelles cadastrées section AE n° 657, 678, 679, 680, 681 et 689 pour une superficie totale de 3 248 m<sup>2</sup>, faisant parties du lotissement « La Vache Noire ».

La cession est consentie à titre gratuit à la commune, les frais de notaire étant à la charge de la société SNC FONCIER CONSEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipale à l'unanimité :

- Donne son accord pour que les parcelles cadastrées section AE n° 657, 678, 679, 680, 681 et 689 pour une superficie totale de 3 248 m<sup>2</sup>, faisant parties du lotissement « La Vache Noire », soient rétrocédées dans les conditions ci-dessus à la commune.
- Approuve le classement de ces parcelles dans le domaine public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### **Modification des statuts de la CCPV**

#### **EXPOSE**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Valois a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 puis actée par arrêté préfectoral en date du 19 juin 2019.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle procédure de modification statutaire.

Ainsi, lors de sa séance du 25 mars dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

- Compte-tenu de la modification de la répartition de la population, le nombre de sièges attribué à deux des communes membres a évolué depuis le renouvellement des instances communautaires
  - Le Plessis-Belleville : passage de 5 à 4 sièges
  - Nanteuil-le-Haudouin : passage de 5 à 6 sièges.

Pour les autres communes, le nombre de sièges reste inchangé. Au global, le nombre de conseillers communautaires reste fixé à 94.

- L'article 13 de la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé la catégorie des compétences dites « optionnelles ». Ce vocable a donc été supprimé. Désormais, les

communautés de communes sont libres de choisir des compétences dites « supplémentaires » en plus des compétences obligatoires fixées par le CGCT.

○ En 2019, la création de l'établissement Danse et Musique en Valois avait été approuvée sous la forme d'une régie personnalisée. Le paragraphe consacré à l'enseignement artistique et musical sur le territoire a donc été revu pour prendre en compte cette modification

○ Conformément à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019, la CCPV a souhaité se doter de la compétence « Organisation de la Mobilité » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

○ Conformément aux textes en vigueur et aux travaux engagés depuis plusieurs années, la CCPV a souhaité se voir transférer la compétence « eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Les nouveaux statuts ont donc été modifiés en conséquence.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

**Après avoir entendu l'exposé,**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**VU** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 relative à l'orientation des Mobilités ;

**VU** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 juin 2019 portant modification des statuts de la CCPV ;

**VU** la délibération n°2021/23 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2021 approuvant la modification des statuts de la CCPV sur les points suivants :

- Transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » au 1<sup>er</sup> juillet 2021
- Transfert de la compétence « Eau potable » au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Autres modifications diverses de régularisation

**VU** le projet de statuts à intervenir ;

### **DELIBERE**

**1<sup>er</sup> vote [Compétence Mobilité]:** à l'unanimité, la majorité :

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Organisation de la Mobilité » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, et la modification des statuts qui s'y rapporte

**2<sup>ème</sup> vote [Compétence Eau potable]:** à l'unanimité, la majorité :

**APPROUVE** le transfert de la compétence « Eau potable » à la CCPV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et la modification des statuts qui s’y rapporte

**3<sup>ème</sup> vote [autres modifications diverses]:** à l’unanimité, la majorité :

**APPROUVE** les autres modifications statutaires énumérées dans l’exposé ci-dessus

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l’exécution de la présente délibération.

### **ADHESION PANNEAU POCKET**

Monsieur le Maire expose le principe de l’utilisation de l’application mobile PanneauPocket qui permet de diffuser des informations ponctuelles par le biais des téléphones portables.

Pour en bénéficier, la commune doit s’abonner.

Monsieur le Maire propose que la commune adhère à l’application pour un an au tarif de 230.00 € TTC.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

A l’unanimité, donne son accord pour l’adhésion d’un an au tarif de 230.00 €

### **QUESTIONS DIVERSES**

Subventions conseil départemental

Stationnement rue Triolet

La séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,

Richard KUBISZ

M. VILLIOT		Mme VAN ASSCHE	
Mme DA SILVA		Mme GAZENGEL	
M. ROUSSEL	Absent	M. LIETARD	
Mme MERCKHOFFER		M. TACITE	
M. MULLER		Mme GARRIVET	Absente
Mme CHARTOIS		Mme LAPOTRE	
M. LEVASSEUR	Absent	M. DE SOUSA	